

Département de l'AIN

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20251006-DEC2025-091-DE
Date de télétransmission : 06/10/2025
Date de réception préfecture : 06/10/2025

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2025-091

Objet : N°2023.04 - Accord-cadre pour l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
Approbation de la modification n°4 : réajustement des prestations suite à l'évolution du service et l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaire n°3

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision n°2023-043 en date du 28 avril 2023, portant acte de l'attribution, par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 avril 2023, de l'accord-cadre à bons de commande concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à la Société CARS PHILIBERT à Caluire (69) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif établi sur deux ans pour un montant total de 348 532.21 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT pour deux ans. Ledit accord-cadre est conclu à compter de la date de notification pour une période initiale de deux ans, avec possibilité d'une reconduction expresse pour une période identique. La durée maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne peut excéder quatre ans ;

VU la décision 2023-066 en date du 30 juin 2023, approuvant la **modification n°1** ayant pour objet l'adjonction d'un bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°1 afin de comptabiliser les recettes liées aux titres de transports des usagers ;

VU la décision 2023-096 en date du 27 septembre 2023, approuvant la **modification n°2** ayant pour objet la modification du bordereau de prix unitaires supplémentaires n°1 en raison d'une erreur matérielle sur le prix H.T. de la restitution des recettes issues de la vente d'un titre de transport ;

VU la décision 2024-114 en date du 6 décembre 2024, approuvant la **modification n°3**, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 2 décembre 2024 et ayant pour objet l'adjonction d'un Bordereau de Prix Unitaires supplémentaire n°2 pour prendre en compte l'augmentation de l'amplitude horaire du transport de deux véhicules de 9h00 à 18h00 ;

.../...

VU délibération n°2025-120 en date du 3 juillet 2025, portant approbation des modifications du règlement d'exploitation du service de transport à la demande ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution du service et au vu des résultats de l'étude de satisfaction réalisée auprès des usagers ainsi que des sollicitations de plusieurs Collectivités, il est nécessaire à compter du 1^{er} octobre 2025 de procéder aux ajustements suivants :

- Mise à disposition d'un 3^e véhicule sur la plage horaire de 17h00 à 18h00 uniquement en complément des 2 véhicules qui circulent de 9h00 à 18h00.
 - Hausse du prix d'un titre de transport soit un trajet de 2.00 € à 2.20 € TTC.
 - Vente de cartes numérotées de 10 trajets avec tarif dégressif soit 16.50 € TTC la carte.
 - Prise en charge des frais de gestion bancaire à raison de 1.75 % par transaction.
 - Création de nouveaux points de prise en charge et renommage de certains mal identifiés par les usagers.
 - Mise en place de la gratuité pour le personnel soignant accompagnant un résident d'une structure d'accueil de personnes âgées.
- **APPROUVE** la modification n°4 relative à l'accord-cadre concernant l'exploitation d'un service de transport à la demande, ayant pour objet le réajustement des prestations suite à l'évolution du service et l'adjonction d'un bordereau de prix supplémentaire n°3.
- **PRECISE** que la modification n°4 est sans incidence financière sur le montant maximum HT initial de l'accord-cadre.
- **DECIDE** de signer la modification n°4 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 6 octobre 2025

Publiée le 10 OCT. 2025

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 6 octobre 2025.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

